

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2018

ORGANISMES EXTÉRIEURS AU PARLEMENT - (N° 840)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL56

présenté par
M. Wasserman, rapporteur

ARTICLE 16

Substituer aux alinéas 1 à 5 les quatre alinéas suivants :

« Après le titre III du livre premier du code de la route, il est ajouté un titre III *bis* ainsi rédigé :

« Titre III *bis*

« Conseil national de la sécurité routière

« *Art. L. 130-10. – I. – Le Conseil national de la sécurité routière comprend parmi ses membres deux députés et deux sénateurs. »*

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. Il est notamment proposé de supprimer la mention de la tutelle ministérielle.